

**CONFÉRENCE  
DES REPRÉSENTANTS  
DES GOUVERNEMENTS  
DES ÉTATS MEMBRES**

**Bruxelles, le 3 septembre 2007**

**CIG 12/07**

**NOTE DE TRANSMISSION**

---

de: Présidence de la CIG

à: Délégations

---

Objet: **CIG 2007**

Lettre du Comité des Régions, en date du 28 août 2007

---

Veillez trouver en annexe la lettre du Comité des Régions.



Le Président

Bruxelles 28.08.2007  
Pcab/D/1693/07

1276

Monsieur le Premier Ministre,

Dans un courrier que je vous avais adressé au début de votre Présidence de l'Union européenne, je m'étais félicité du fait que le mandat de négociation pour la CIG reprenait explicitement un certain nombre des éléments considérés par le Comité des régions (CdR) comme des avancées fondamentales du projet de Traité constitutionnel pour la reconnaissance de la place et de la contribution des collectivités territoriales dans le processus d'intégration européenne.

Au nom du Comité des régions, je ne peux donc que me réjouir que le Projet de traité modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne tel que soumis à la réunion de la Conférence intergouvernementale du 23 juillet dernier (document CIG 1/07) confirme ces avancées, dont en particulier la reconnaissance du respect de l'autonomie locale et régionale par l'Union, le maintien du protocole sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité, l'introduction de la cohésion territoriale et de la diversité culturelle et linguistique parmi les objectifs de l'Union ainsi que la reconnaissance d'un statut spécifique pour les régions ultrapériphériques.

Néanmoins, après avoir pris connaissance des documents soumis à la CIG et après lecture d'une version consolidée des futurs traités, je me permets d'attirer votre attention sur un élément dans les textes actuellement soumis à négociation qui, s'il n'était pas corrigé, risquerait de représenter un recul significatif non seulement pour le Comité des régions et l'ensemble des collectivités territoriales qu'il a vocation de représenter mais aussi pour l'ambition commune des acteurs de l'intégration européenne de promouvoir plus de démocratie de proximité et plus de démocratie participative au niveau européen.

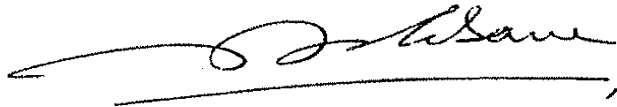
**En effet, il apparaît dans le document CIG 1/07 que ne serait pas repris dans le projet de traité modifiant le traité sur l'Union européenne l'article I-32 du projet de traité constitutionnel qui opérait dans le titre de la première partie du projet de traité constitutionnel consacré aux "institutions et organes de l'Union" une reconnaissance du statut et du rôle des organes consultatifs de l'Union, à savoir le Comité des régions et le Comité économique et social européen. Dans l'état actuel des choses, les organes consultatifs de l'Union ne seraient d'ailleurs pas du tout**

▼  
Rue Belliard 101 - 1040 Bruxelles  
Tél. +32 (0)2/282 23 14 - Fax +32 (0)2/282 23 18  
▲

**mentionnés dans le projet de traité modifiant le traité sur l'Union européenne.**

Cette omission serait à notre avis dommageable en termes de symbolique et de lisibilité de la construction européenne. Elle serait également vécue par le Comité des régions et les collectivités territoriales comme un pas en arrière et une absence de reconnaissance de leurs efforts investis, en particulier depuis les travaux de la Convention, en faveur d'une réforme des traités qui ouvre la voie à une intégration européenne plus poussée, mais aussi plus démocratique et plus solidaire.

Vous remerciant de toute la bienveillance que vous accorderez à ma démarche, je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma très haute considération.



Michel Delebarre  
Ancien Ministre d'Etat

M. José Sócrates Carvalho Pinto de Sousa  
Premier Ministre  
Rua da Imprensa à Estrela, 4  
PT-1200-888 Lisboa

Fax: +351 213 951 616  
E-mail : [pm@pm.gov.pt](mailto:pm@pm.gov.pt)